

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS MUNICIPALES DES VACANCES POUR LES ENFANTS DE 6 A 14 ANS

Les parents prennent connaissance et acceptent les termes du présent règlement.

ART 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les activités municipales proposées par la Ville d'Oullins pendant les vacances scolaires.

Les activités sont ouvertes aux enfants Oullinois âgés de 6 à 14 ans inclus. Elles sont également accessibles aux enfants non Oullinois mais scolarisés à Oullins selon un tarif spécifique.

L'accueil est ouvert en demi-journée (de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00) ou en journée complète (de 9h00 à 17h00) avec un repas tiré du sac.

ART 2 : ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription s'effectue avant chaque période de vacances scolaires. Les dates et les horaires sont indiqués sur le site de la Ville et le Portail Famille.

L'inscription est possible dans la limite des places disponibles et la veille jusqu'à 16h pour le lendemain.

Aucun enfant ne peut être accueilli si le dossier administratif n'a pas été préalablement retourné, accompagné des pièces justificatives au Point Accueil Familles et validé par celui-ci.

Pour les enfants scolarisés en école publique, le Dossier Unique d'Inscription fait office de dossier administratif.

Pour les enfants scolarisés en école privée, ou non scolarisés sur Oullins, le dossier d'inscription est disponible sur le site de la Ville (www.ville-oullins.fr), en Mairie (Point Accueil Familles).

L'inscription est effective lorsque tous les documents nécessaires ont été transmis au Point Accueil Familles, et le paiement effectué :

- ⇒ Soit en Mairie au Point Accueil Familles
- ⇒ Soit sur le portail famille.

ART 3 : ANNULATION

L'annulation d'une inscription pourra donner lieu à remboursement ou avoir selon le souhait de la famille, dans les conditions suivantes :

- présentation d'un justificatif médical sous 48 h, à compter du 1^{er} jour d'absence, concernant l'enfant inscrit, auprès du Point Accueil Familles
- application d'un jour de carence. Le premier jour est facturé, au-delà les inscriptions sont remboursées

Les demandes de remboursement survenues après 48h ne seront pas prises en compte.

ART 4 : PARTICIPATION AUX ANIMATIONS ET MODALITÉS D'ACCUEIL

La Ville accueille les enfants au sein d'équipements appropriés et ponctuellement en dehors de la Ville d'Oullins.

Les enfants doivent être en tenue sportive et avoir une paire de baskets propres dans un sac.

Le trajet domicile-lieu d'activités est placé sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal.

Les transports durant les activités de l'accueil collectif de mineurs sont sous la responsabilité de la Ville d'Oullins.

Seuls les enfants préalablement autorisés par écrit peuvent quitter seul l'activité à 12h00 ou 17h00.

Seuls les parents ou la personne nommée sur la fiche de renseignements sont autorisés à venir chercher l'enfant. Dans le cas exceptionnel où une personne non indiquée sur ce document récupère l'enfant, une décharge écrite sera nécessaire.

JOURNÉE TYPE (Hors sortie)

09h00 - 9h15	accueil des enfants
09h15 - 12h00	temps d'activités
12h00 - 12h10	accueil des parents
12h00 - 14h00	pause méridienne, temps calme et temps libre
14h00 - 14h10	accueil des enfants inscrits à la demi-journée
14h15 - 16h55	temps d'activités
16h55 - 17h00	accueil des parents
17h00	horaire limite de récupération des enfants

Pour les sorties à la journée :

09h00 - 9h15	accueil des enfants
09h15 - 16h55	temps de trajet, temps d'activités et pause méridienne
16h55 - 17h00	accueil des parents
17h00	horaire limite de récupération des enfants

ART 5 : QUALIFICATION DU PERSONNEL ENCADRANT

Ces activités font l'objet d'une déclaration auprès de Direction Régionale Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale au titre des accueils de loisirs sans hébergement.

Les enfants sont encadrés par des agents municipaux répondant aux exigences de la réglementation en vigueur.

Ponctuellement, des animateurs associatifs peuvent venir compléter l'encadrement lorsque des activités nécessitent des compétences ou des moyens spécifiques (brevet d'Etat requis pour l'encadrement d'activités sportives particulières, locaux spécifiques).

ART 6 : RESTAURATION DES ENFANTS

Pour les enfants inscrits à la journée, le repas et les boissons sont fournis par les parents.

Un réfrigérateur permet de stocker les repas et un micro-onde est aussi disponible pour les réchauffer. Les plats ou les contenants en verre sont interdits.

Il est recommandé de prévoir une bouteille d'eau pour prévenir tout risque de déshydratation.

ART 7 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Tout objet de valeur est interdit. En cas de perte ou de vol, la Ville d'Oullins se dégage de toute responsabilité.

Le téléphone portable doit être éteint pendant le temps d'accueil.

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité lors des différents temps d'accueil, la Ville d'Oullins se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée :

- ⇒ Avertissement à la famille
- ⇒ Exclusion temporaire des accueils périscolaires
- ⇒ Exclusion définitive des accueils périscolaires

L'exclusion temporaire ou définitive prononcée suite à des comportements répétés, et non adaptés, ne donne pas droit à remboursement.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il bénéficie. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

ART 8 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour être accueilli les vaccinations de l'enfant ci-dessous doivent être à jour :

- vaccination antidiphtérique,
- vaccination antitétanique,
- vaccination antipoliomyélitique

Un certificat médical ou la photocopie des vaccins doivent être transmis.

Si l'enfant est malade dans la journée et selon la gravité, les parents ou le responsable légal sont avertis de façon à venir récupérer l'enfant.

Les médicaments sont interdits, sauf autorisation écrite des responsables de l'enfant, et production de la copie de l'ordonnance médicale.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents ou le responsable légal sont tenus d'en informer la Direction Animation Jeunesse.

Une trousse à pharmacie est à la disposition des encadrants pour assurer les premiers soins (désinfection de la blessure, pansement...).

En cas d'accident nécessitant une prise en charge médicale (hospitalisation...), la Ville avertit les parents et les services de secours conformément au Code de la Santé Publique : le personnel encadrant :

- Prévient en premier lieu les services de secours
- Informe la Direction Animation Jeunesse
- Contacte les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant

ART 9 : ASSURANCE

La Ville d'Oullins souscrit une police d'assurance pour les dommages susceptibles de survenir à l'occasion des activités municipales.

La souscription par les parents d'une assurance extrascolaire est vivement préconisée pour couvrir les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile des responsables légaux.

La Ville d'Oullins décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeurs.

ART 10 : RESPECT DES HORAIRES ET RESPONSABILITÉ

- **Respect des horaires :**

Les parents doivent veiller au respect des horaires d'accueil et d'activité.

En fin de journée, en cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant et après plusieurs appels restés vains, l'enfant est susceptible d'être conduit au commissariat de police nationale.

- **Responsabilité des encadrants :**

L'équipe d'animation est responsable des enfants pendant les activités sur les créneaux horaires de 9h à 17h et jusqu'à ce qu'une personne habilitée vienne les récupérer.

Fait à Oullins, le 2017

François-Noël Buffet
Sénateur-Maire